

**Politique culturelle canadienne 101 :  
Survol du rôle du gouvernement fédéral dans l'écosystème culturel**

*En perspective, septembre 2006*

Observatoire culturel canadien  
**Culturescope.ca**  
Canadian Cultural Observatory



*Un merci tout spécial à Keith Kelly, à la Conférence canadienne des arts, à la Fédération internationale de conseils des arts et d'agences culturelles, et à la Direction générale des politiques stratégiques et de la recherche du ministère du Patrimoine canadien pour leur collaboration.*

**N.B. : Les hyperliens inclus dans ce document fonctionnent dans la version électronique, disponible à [http://www.culturescope.ca/ev\\_en.php?ID=11703\\_201&ID2=DO\\_TOPIC](http://www.culturescope.ca/ev_en.php?ID=11703_201&ID2=DO_TOPIC).**

## **Politique culturelle canadienne 101 :**

### **Survol du rôle du gouvernement fédéral dans l'écosystème culturel**

#### **Table des matières**

**Section 1 : Politique culturelle canadienne 101 : Survol du rôle du gouvernement dans l'écosystème culturel**  
*Valeurs et idéaux fondamentaux*

**Section 2 : L'évolution du soutien fédéral culturel**

**Section 3 : Création et épanouissement de l'expression culturelle, et accès aux marchés**  
*Fondements des politiques culturelles*  
*Rehausser le secteur culturel*  
*Partenaires*

**Section 4 : À l'horizon**

**Pour un examen plus profond des politiques culturelles canadiennes, s'il vous plaît consultez la [Compendium of Cultural Policies and Trends in Europe and Canada](#) (disponible en anglais seulement).**

Les prochains articles de la série *Politique culturelle canadienne 101* porteront sur les principaux éléments d'élaboration et de mise en œuvre de politiques culturelles aux paliers provinciaux, municipaux et territoriaux.

## **Section 1 :**

### **Politique culturelle canadienne 101 : Survol du rôle du gouvernement fédéral dans l'écosystème culturel**

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle, le gouvernement fédéral fait appel à divers instruments législatifs élaborés en consultation avec les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux, le secteur privé, la société civile, et enfin, le secteur créatif qui sont les principaux partenaires de l'élaboration et de la mise en œuvre continues des politiques culturelles. Les diverses facettes des politiques culturelles canadiennes comportent des éléments communs dont les suivants :

- Les divers [idéaux et valeurs](#) des Canadiens et Canadiennes;
- L'infrastructure législative conçue pour mettre en œuvre ces idéaux en apportant un soutien réglementaire et financier à la création d'œuvres, à la propriété des industries culturelles et à la gestion de la propriété intellectuelle;
- Des mesures spéciales conçues en fonction des besoins et de la situation de personnes et de groupes définis de la société canadienne qui jouent un rôle dans la création et l'épanouissement de l'expression culturelle canadienne;
- Le maintien d'un vaste éventail de choix culturels pour tous les Canadiens et Canadiennes, malgré la proximité des États-Unis, le plus important exportateur de produits et de services culturels au monde.

Nous examinerons chacun de ces éléments pour déterminer la voie que nous avons suivie jusqu'à maintenant, notre situation actuelle ainsi que l'orientation des politiques culturelles à l'avenir.

### **Valeurs et idéaux fondamentaux**

Pour comprendre les politiques culturelles canadiennes, on doit d'abord examiner [l'Acte de l'Amérique du Nord britannique](#) de 1867 et les autres éléments de la [Constitution canadienne](#) qui déterminent le partage des responsabilités culturelles entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Ces instruments législatifs établissent également l'essence de l'identité culturelle canadienne en reconnaissant les éléments suivants :

- Le français et l'anglais en tant que langues officielles du Canada et les diverses dispositions pour qu'elles demeurent les pierres angulaires de l'histoire et de l'identité canadiennes;
- Les Autochtones et leur rôle dans la compréhension de l'expérience canadienne;
- La nature multiculturelle du Canada;
- La liberté de pensée, d'opinion et d'expression dont la liberté de la presse et des autres médias de communication comme le prévoit la [Charte canadienne des droits et libertés](#).

Tout au long de son histoire, le Canada a reconnu la valeur particulière de l'identité multiculturelle distincte du Canada et de la présence d'un vaste éventail de choix culturels. Pour soutenir ces éléments, le gouvernement fédéral a adopté la [Loi sur la citoyenneté canadienne](#) en 1947, a établi la [Commission royale sur le bilinguisme et le biculturalisme](#) dont le rapport en six

volumes a été publié de 1967 à 1970, et a adopté la *Loi sur le multiculturalisme canadien* et la *Loi sur les langues officielles*, toutes deux en 1985. Le gouvernement du Canada a tenu à protéger ces valeurs tant sur le plan national que sur le plan international. En 2005, le Canada a été le premier pays à accepter officiellement la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO, une convention dont la conception et l'élaboration sont le fruit du travail de catalyseur du Canada.

À titre de groupe clé défini de la société canadienne, les initiateurs de politique jouent un rôle de premier plan dans le développement et l'épanouissement de l'expression culturelle canadienne. À cet égard, ils ont lancé divers programmes pour protéger les intérêts des Autochtones. La participation des Autochtones à la vie culturelle est très élevée comparativement à celle de la moyenne canadienne et le gouvernement a donc adopté divers programmes et mesures pour maximiser les contributions et l'expression des créateurs autochtones et assurer une vaste distribution de leurs œuvres. Parmi ceux-ci, mentionnons le *Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiodiffusion*; *l'Initiative des langues autochtones*; le programme *d'Échanges coopératifs entre artistes des Peuples autochtones* : subventions de projets nationaux et internationaux; le *Programme de musique des Peuples autochtones*; le programme de *Subventions aux artistes autochtones des arts médiatiques*; et le *Fonds de collaboration entre les artistes et la communauté*.

La Cour suprême du Canada a également joué un rôle important en précisant et en défendant certains des éléments constitutionnels ci-dessus à l'égard du cadre culturel du Canada. Entre autres questions, les tribunaux ont dû trancher sur les limites acceptables de la liberté d'expression (jugement *Butler* et jugement *Sharp*) et les *droits des communautés de langue officielle en situation minoritaire*.

## **Section 2 :**

### **L'évolution du soutien fédéral culturel**

En se fondant sur les éléments constitutionnels fondamentaux, les gouvernements successifs ont adopté diverses lois pour encourager et faciliter le développement culturel et artistique du Canada. Au cours des quelque 150 années depuis la proclamation de *l'Acte de l'Amérique du Nord britannique* de 1867, les politiques culturelles fédérales ont évolué pour constituer l'ensemble des mesures législatives et réglementaires actuelles.

On trouvera l'histoire complète de *l'évolution des instruments culturels fédéraux de 1849 à 2005* au site de l'Observatoire culturel. Les principaux piliers législatifs de la politique culturelle canadienne comprennent : la *Loi sur le droit d'auteur* de 1924 et ses modifications subséquentes de 1988, 1989, 1993, 1994, 1997 et 1998; la *Loi nationale sur le film* de 1939; la *Loi sur les lieux et monuments historiques* de 1953; la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada* de 1957; l'établissement du Centre de l'art indien en 1965; la *Loi sur le Centre national des Arts* de 1966; la *Loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne* (maintenant nommée Téléfilm Canada) de 1967; la *Loi sur les musées nationaux* et la *Politique des lieux historiques nationaux*, tous deux de 1968; la *Politique nationale des musées* de 1972; et la *Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada* de 2004, qui fusionne la *Loi sur les archives*

*publiques de 1913 et la Loi sur la Bibliothèque nationale de 1953.*

Le gouvernement a d'abord confié la responsabilité fédérale pour la culture au Secrétariat d'État, de 1963 à 1980 et celle du multiculturalisme à sa Direction générale du multiculturalisme dès 1972. De 1980 à 1993, le ministère des Communications a assuré la gestion des affaires culturelles à la place du Secrétariat d'État. Puis, en 1993, le gouvernement fédéral créa le [ministère du Patrimoine canadien](#). À titre de ministère fédéral responsable de la culture, ce dernier reprit les responsabilités culturelles du [ministère des Communications](#) et du [ministère du Multiculturalisme et de la citoyenneté](#) (qui avait été établi en 1991) ainsi que les responsabilités touchant les parcs nationaux, le sport amateur, les langues officielles, les Autochtones vivant à l'extérieur des réserves et la participation des citoyens. D'autres ministères jouent encore un rôle secondaire au chapitre de la culture dont le [ministère des Affaires étrangères et du Commerce international](#), le [ministère des Finances Canada](#), le [ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration Canada](#), le [ministère des Ressources humaines et du Développement social, Industrie Canada](#) et le [ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien](#). Bien que la gestion quotidienne des politiques culturelles ait été confiée au ministère du Patrimoine canadien et à divers autres organismes publics, le Canada a toujours suivi une démarche où l'administration des affaires culturelles revenait à des organismes indépendants. Cette tendance se poursuit et bon nombre d'organismes dont les musées nationaux, sont placés à l'écart de toute intervention gouvernementale en devant des organismes indépendants ou des sociétés de la Couronne.

Ces divers lois et ministères et organismes fédéraux, combinés aux éléments culturels de la Constitution canadienne, forment le cadre conceptuel et administratif des politiques culturelles canadiennes. Il ne s'agit pas uniquement de vœux pieux mais bien d'instruments dynamiques de transformation pour la croissance et l'expression de l'expérience canadienne. Seuls ou conjointement, ces instruments sont la manifestation de la volonté des parlements successifs à ce que le gouvernement fédéral favorise et soutienne toutes les formes d'expression culturelle et artistique.

### **Section 3 :**

#### **Création et épanouissement de l'expression culturelle, et accès aux marchés**

Les documents constitutifs du Canada confient les communications au gouvernement fédéral et c'est ainsi qu'on trouve les premières mesures culturelles dans la *Loi du radiotélégraphe*. Déjà en 1923, le gouvernement modifiait cette loi pour limiter la propriété des entreprises de communications radio et télégraphiques aux sujets britanniques ce qui, à l'époque, désignait la majorité des Canadiens et Canadiennes. Puis en 1932, le gouvernement adopta la [Loi canadienne de la radiodiffusion](#) qui établissait la Société Radio-Canada à titre de diffuseur national et d'organisme de réglementation. Le rôle confié à la [Société Radio-Canada](#) démontrait qu'on croyait déjà à la nécessité d'un service public pour créer et diffuser la culture canadienne. Même si le développement des industries culturelles a été repris par des partenariats public-privé, indépendants du gouvernement.

Le gouvernement du Canada a régulièrement mis à jour ce cadre législatif, favorable au développement de l'industrie de la radiodiffusion, pour tenir compte de l'arrivée de nouvelles

technologies dont la télévision et la câblodistribution. Toutefois, malgré les nombreuses versions de ces lois et de ces mesures, une intention est demeurée inaltérable : les radiodiffuseurs privés qui utilisent le spectre hertzien public doivent soutenir financièrement la production d'œuvres canadiennes et les mettre en valeur. Les dernières [modifications](#) apportées à la législation sur la radiodiffusion en 1991 reflètent à la fois des changements technologiques et sociaux, tout en réorientant le soutien de l'industrie culturelle envers les aspirations culturelles des Canadiens et Canadiennes.

L'objectif des politiques publiques de promotion d'œuvres canadiennes, incarné par les diverses mesures pour soutenir le système canadien de radiodiffusion, a servi de modèle à l'élaboration de politiques touchant d'autres industries culturelles dont l'édition de livres et de périodiques, les enregistrements musicaux et la production de films et de vidéos. Tout en reconnaissant la propriété privée de ces entreprises, dès 1958 avec la proclamation de la *Loi sur la radiodiffusion* (qui établissait des quotas d'œuvres canadiennes et qui fut suivie de diverses mesures semblables pour chacune des industries culturelles dans les années 1970), les initiateurs de politiques ont adopté des mesures pour assurer la propriété et la maîtrise canadiennes des industries culturelles. Ils ont aussi mis en œuvre des programmes pour encourager et récompenser la production d'œuvres canadiennes.

L'accès à un vaste choix d'œuvres canadiennes sur le marché intérieur se heurte aux difficultés présentées par la proximité des États-Unis, le plus important exportateur de produits et de services culturels au monde, et le fait que celui-ci partage la même langue que la majorité des Canadiens. Ces facteurs, combinés à la technologie numérique et satellitaire, ont contribué à la saturation du marché canadien par des produits étatsuniens dans les années 1980 et 1990. L'Accord de libre-échange nord-américain ([ALÉNA](#)), conclu en 1992, qui faisait du Canada et des États-Unis les plus importants partenaires commerciaux réciproques, comportait une clause sur le traitement particulier des œuvres culturelles. Cependant, les désaccords commerciaux au sein de [l'Organisation mondiale du commerce](#) sur les [magazines à tirage dédoublé](#) ont démontré que le Canada devait prendre de nouvelles mesures pour augmenter ses exportations culturelles tout en réservant une place aux produits canadiens sur son marché intérieur.

Pour ce faire, le gouvernement a mis sur pied deux nouveaux programmes de soutien aux exportations culturelles. Grâce au Programme des [routes commerciales](#), le gouvernement offre aux entreprises canadiennes des conseils et du soutien pour rehausser leurs exportations qui comprennent des stratégies de pénétration de marchés, de l'aide au sein de marchés étrangers, de l'aide financière et des renseignements sur les marchés. Le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international gère le [Programme d'expansion du commerce](#) - arts et industries culturelles. De plus, les désaccords commerciaux ont incité le Canada à prendre la tête d'un mouvement international en faveur de l'adoption d'un instrument international sur la diversité culturelle qui reconnaît la nature économique et culturelle des produits des industries culturelles. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « En perspective » de l'Observatoire intitulée [Culture et commerce](#).)

En 1999, le Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur et les industries culturelles ([GCSCCE](#)) recommandaient un ensemble de politiques culturelles qui réitéraient l'engagement du gouvernement du Canada à soutenir les industries culturelles par des

programmes d'aide financière et des programmes incitatifs; des quotas sur les œuvres canadiennes et autres mesures de soutien réglementaire; des mesures fiscales; des limites sur la propriété et les investissements étrangers; et des mesures de protection de la propriété intellectuelle. Cet ensemble était et demeure encore la principale stratégie politique du Canada alors qu'il s'efforce, sur la scène internationale, de protéger la culture canadienne et de promouvoir la diversité culturelle à notre époque de libre-échange.

### ***Fondements des politiques culturelles***

Souvent, l'évolution des politiques culturelles a été le fruit d'efforts délibérés du gouvernement du Canada pour assurer l'efficacité de ses mesures et leur pertinence à l'égard de la situation réelle. D'ailleurs, le gouvernement a formé de nombreux groupes de travail, commissions royales et comités parlementaires pour obtenir l'apport et le point de vue des artistes, des créateurs, des professionnels des arts et des Canadiens et Canadiennes de toutes les couches de la société.

Plusieurs estiment que le premier et le plus important exercice de ce genre fut la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, aussi connue sous le nom [Commission Massey-Lévesque](#) qui en étaient les coprésidents, et dont les travaux se sont étalés de 1949 à 1951. Le rapport de la Commission Massey-Lévesque constitue l'assise contre laquelle on peut mesurer les progrès et l'efficacité des politiques et des organismes culturels. Une des constatations les plus frappantes de la Commission était que peu d'artistes canadiens, de quelque discipline que ce soit, pouvaient gagner leur vie avec leur art. Avec la mise en œuvre d'innovations dont la constitution du [Conseil des Arts du Canada](#) en 1957 pour financer les lettres, les arts et les sciences sociales, et l'avènement de la télévision avec la fondation de la [Société Radio-Canada](#) en 1952, les artistes canadiens ont enfin eu les mécanismes dont ils avaient besoin.

D'autres mesures ont permis d'établir la situation des politiques culturelles canadiennes dont la mise en œuvre du [programme des statistiques culturelles](#) de Statistique Canada en 1973 et les travaux du Comité d'étude de la politique culturelle fédérale, plus connu sous le nom du Comité Applebaum-Hébert, qui présenta son rapport au ministre des Communications en 1982. Ce [rapport](#) comportait 101 recommandations pour rehausser le secteur culturel notamment en assurant l'indépendance politique et la diversité des sources de fonds pour le soutien des artistes et des organismes culturels; en améliorant la situation financière des artistes; et en améliorant les programmes de formation offerts aux artistes de la relève.

### ***Rehausser le secteur culturel***

De nombreuses écoles professionnelles privées qui forment les jeunes artistes de demain ont pu s'établir et se développer grâce au modèle de soutien par des organismes indépendants du gouvernement. Parmi ces écoles des diverses disciplines artistiques, mentionnons [l'École du Ballet national](#), [l'École nationale de théâtre](#) et le [Banff Centre for the Arts](#) ainsi qu'une [trentaine d'autres](#) qui bénéficient du soutien financier du ministère du Patrimoine canadien. En 1997, le ministère du Patrimoine canadien mit sur pied le [Programme national de formation dans le secteur des arts](#). De plus, le gouvernement a établi le [Conseil des ressources humaines](#) du secteur culturel pour répondre aux besoins particuliers des artistes, des créateurs et des professionnels

des arts.

La diversité des expressions culturelles enseignées par les écoles nationales que finance le ministère du Patrimoine canadien illustre bien l'évolution de la définition de la culture et des arts canadiens. Entre autres, on reconnaît maintenant le rôle important des communautés ethniques et autochtones dans l'édification de l'identité nationale. Aujourd'hui, cette diversité continue de rehausser la richesse et la portée de l'expression artistique dans toutes les régions du Canada.

Une des grandes réalisations des politiques culturelles fédérales est l'édification d'un bassin important d'artistes et de créateurs talentueux grâce au soutien du [Conseil des Arts du Canada](#) et des autres agences et ministères fédéraux. Toutefois, ce sont les industries culturelles qui ont permis au public canadien et étranger d'apprécier les œuvres canadiennes. Voilà pourquoi le gouvernement, par ses politiques culturelles, a toujours adopté des mesures financières pour que les œuvres des créateurs canadiens joignent un vaste public.

Récemment, ce soutien a pris la forme de partenariats entre les secteurs public et privé qui ont donné lieu à la politique [Du scénario à l'écran](#) en 2000 et à la création du [Fonds du long métrage du Canada](#) administré par Téléfilm Canada. Parmi ces mesures, mentionnons le [Fonds de développement de la production d'émissions canadiennes](#) de 1983; le Fonds de financement de longs métrages de 1986; le [Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition](#) de 1979; le [Programme d'aide à la distribution des publications](#) de 1993; le Programme d'aide aux publications de 1997; le [Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne](#) de 1994; le [Fonds du Canada pour les magazines](#) de 2000; le [Programme d'aide au développement de l'enregistrement sonore](#) de 1986; la Politique canadienne de l'enregistrement sonore [Des créateurs à l'auditoire](#), et le programme [Un Avenir en art](#) de 2001 qui comportait des investissements triennaux de 560 millions de dollars et qui a été prolongé de cinq ans. En 1990, la [Banque de développement du Canada](#) a mis sur pied le [Fonds de développement des industries culturelles](#) pour soutenir les entrepreneurs des industries culturelles. Bien que les diverses mesures d'aide financière aient changé avec les années, l'objectif fondamental de protection des industries culturelles en vue de la diffusion des œuvres artistiques et culturelles canadiennes demeure toujours.

En 1992, le Canada est devenu le premier pays signataire de la [Recommandation relative à la condition de l'artiste](#) (PDF) élaborée à la Conférence générale de l'UNESCO à Belgrade en 1980 à adopter une loi visant à aider les artistes canadiens à vivre de leur art. L'élaboration de la [Loi sur le statut de l'artiste](#) était le résultat de consultations et d'analyses exhaustives menées par le Groupe de travail sur le statut de l'artiste de 1986, le Comité consultatif canadien sur le statut de l'artiste de 1987 et le Comité permanent de la Chambre des communes sur les communications et la culture en 1987. Cette loi reconnaît la liberté d'expression des artistes et établit le Conseil canadien du statut de l'artiste et le Tribunal canadien des relations professionnelles des artistes et des producteurs.

Un autre outil de la trousse législative canadienne est la [Loi sur le droit d'auteur](#) qui assure aux créateurs et aux détenteurs de droits des droits moraux et financiers à l'égard de l'utilisation publique de leurs œuvres. Cette loi en constante évolution reconnaît que dans notre économie du savoir, le droit d'auteur est un outil de premier plan qui constitue une source importante de



revenus pour les créateurs, les auteurs et les détenteurs de droits. Le site [Repenser le droit d'auteur](#), offre une analyse détaillée du rôle du droit d'auteur à l'égard de la création d'œuvres culturelles.

En 2006, plus de [700 000 Canadiens](#) et Canadiennes travaillent à temps plein dans le secteur des arts et de la culture, soit un nombre plus élevé que dans les secteurs de [l'agriculture, de la foresterie ou des mines](#), et le secteur artistique et culturel génère 35 milliards de dollars en activité économique. La croissance continue de ce secteur présente de nombreuses difficultés pour tous les ordres de gouvernement qui doivent déterminer comment maintenir des politiques et des programmes d'aide financière qui soient adaptés aux difficultés et aux réalités changeantes. Les gouvernements provinciaux, territoriaux et municipaux participent de plus en plus à l'élaboration et au soutien des politiques et des pratiques culturelles et artistiques. La présence de difficultés communes encourage les divers ordres de gouvernement à collaborer davantage et à rehausser leurs engagements envers leurs partenaires de la société civile, de l'industrie et du secteur privé.

### ***Partenaires***

Les organismes de services artistiques et culturels sont les principaux éléments de l'écosystème culturel canadien qui poursuivent leur travail auprès de tous les ordres de gouvernement ainsi qu'auprès du secteur privé et sont des partenaires essentiels qui apportent des encouragements et des idées constructives au dialogue continu sur les arts et la culture. Les organismes de services artistiques et culturels ont joué un rôle important, qu'il s'agisse des efforts de reconstruction à la suite de la Seconde Guerre mondiale ou de porte-parole des communautés artistiques et culturelles. En 1991, le ministre des Finances a présenté des modifications à la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) afin de permettre, pour la première fois, aux organismes nationaux de services du secteur des arts de recevoir des dons charitables. Cette possibilité devait par la suite être élargie dans le cadre du budget fédéral de 2006 en autorisant le don d'actions corporatives à des organismes sans but lucratif. Le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, intitulé [Appartenance et identité : L'évolution du rôle du gouvernement fédéral pour soutenir la culture au Canada](#), est venu souligner l'importance de ces partenariats en 1999. Puis en 2001, le ministère du Patrimoine canadien a mis sur pied le [Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens](#) pour rehausser l'efficacité organisationnelle et les capacités des organismes artistiques et patrimoniaux. Toujours en 2001, le gouvernement a offert une autre forme d'aide aux organismes et aux communautés culturels par l'établissement du Programme [Espaces culturels Canada](#), qui vise à améliorer l'environnement physique nécessaire à la créativité artistique et à l'innovation des organismes artistiques et patrimoniaux. Il a aussi mis sur pied le Programme des capitales culturelles du Canada pour encourager les municipalités à soutenir les arts et la culture. Ces modifications ont rehaussé la capacité des organismes du secteur culturel à contribuer à la scène culturelle canadienne.

Le Canada soutient également l'élaboration de politiques culturelles sur la scène internationale. En 1995, le Canada a fait de la culture le troisième pilier de la politique extérieure, mais avait indiqué l'importance qu'il accordait à la culture dans les relations internationales bien auparavant, en établissant, dix-huit ans plus tôt, le Bureau des relations culturelles internationales au sein du ministère des Affaires extérieures. Depuis longtemps, le Canada plaide

en faveur de la diversité culturelle, de la protection de la propriété intellectuelle et de l'expression culturelle au sein de divers forums internationaux dont l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Organisation mondiale du commerce, [la Francophonie](#), le Réseau international sur la politique culturelle (RICP), l'Organisation des États américains (OEA) en partenariat avec des groupes de la société civile comme le Réseau international sur la diversité culturelle (RIDC). Le Canada a démontré son engagement envers ces valeurs en 1976 en acceptant la [Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel](#) de l'UNESCO, en adoptant en 1977 la [Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels](#) et en établissant par la suite le [Programme des biens culturels mobiliers](#). En 2006, après dix années de mobilisation et d'efforts en faveur d'un instrument international sur la diversité culturelle, le Canada a été le [premier pays](#) à accepter officiellement la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* de l'UNESCO.

Enfin, le gouvernement du Canada a fait de la cybertaine un outil de premier choix en adaptant ses services culturels à l'environnement en ligne par divers programmes portant sur la pédagogie, le rayonnement, la transparence et la distribution culturelle. En 2002, le ministère du Patrimoine canadien a lancé le [Programme de la culture canadienne en ligne](#) afin de financer la production d'œuvres néomédiatiques et de cyberdocuments, pour améliorer l'accès à la cybertaine et édifier de nouveaux auditoriums pour les œuvres numériques canadiennes. Le gouvernement fédéral a rendu la culture canadienne accessible en ligne par le lancement de divers portails culturels dont le [Musée virtuel du Canada](#) en 2001, [CultureCanada.gc.ca](#), le portail [Culture.ca](#), et le portail de l'Observatoire culturel du Canada, [Culturescope.ca](#) (ces deux derniers ont été lancés en 2003 et proposent une foule de renseignements sur la culture et les politiques culturelles canadiennes). Au cours de [l'Enquête sur l'utilisation d'Internet par les ménages](#), Statistique Canada a constaté l'incidence de la technologie sur la vie quotidienne des Canadiens et Canadiennes et sur la culture. D'ailleurs, l'utilisation stratégique de la cybertaine demeurera indispensable à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs culturels canadiens.

Grâce au résultat cumulatif de toutes ces mesures et de ces partenariats, le Canada a édifié une identité culturelle qui accueille la diversité et les différences culturelles, ce qui constitue une source importante de cohésion pour les nations postmodernes aux prises avec les tensions sociales catalysées par la mondialisation et l'évolution démographique. Conséquemment, les œuvres créatives de qualité du Canada ont obtenu les éloges du public canadien et étranger. Le système mis en place permet aux Canadiens et Canadiennes de toutes les régions du pays de célébrer et d'apprécier le travail de nos artistes et de nos créateurs.

#### **Section 4 :**

##### **À l'horizon**

L'imagination et la créativité n'ont rien de statique et voilà pourquoi les politiques culturelles sont en constante évolution. La rapidité des progrès techniques, la mondialisation et l'évolution démographique ont des répercussions sur l'écosystème culturel. Pour cette raison, les politiques culturelles sont en constante évolution.

Les nouveautés technologiques comme les wikis, les blogues, les ballado-émissions, les lecteurs mp3 et le partage de fichiers pour ne nommer que celles-là, signifient que les Canadiens et Canadiennes peuvent désormais créer, distribuer et recevoir des œuvres artistiques et culturelles d'une foule de moyens qu'on imaginait à peine voilà dix ans. En juin 2006, à l'occasion du Festival international de télévision de Banff, la ministre du Patrimoine canadien, Bev Oda a [déclaré](#) que « Toutes nos industries doivent adopter des solutions positives pour ne pas être à la remorque des autres. D'autres pays ont commencé à édifier le cadre législatif entourant cette nouvelle ère numérique voilà des dizaines d'années. »

Le cycle de production linéaire habituel ne s'applique plus et chaque personne peut désormais, grâce à la technologie, créer, promouvoir, distribuer et obtenir des œuvres ou y collaborer sans l'intervention des gardiens habituels des industries de la création. Toutefois, les percées techniques et l'accès quasi illimité aux œuvres culturelles modifient la façon dont le secteur culturel aborde les enjeux de la propriété intellectuelle, de l'accès aux œuvres et des droits de distribution étant donné que nous avons maintenant une capacité illimitée d'entreposage des œuvres. Les défis qui découlent de ces changements technologiques pourraient affecter les règles sur les quotas canadiens des radiodiffuseurs, la législation sur le droit d'auteur et la nature du système de soutien édifié au cours des années.

Le rythme des progrès techniques a contribué à une accélération de la mondialisation et de ses répercussions sur les politiques culturelles fédérales. Entre autres, le gouvernement doit naviguer parmi les écueils des ententes internationales sur le commerce pour assurer la promotion et la distribution des œuvres canadiennes ainsi que la compétitivité des travailleurs du secteur créatif canadien. La hausse de la connectivité et du commerce mène inexorablement à une fusion des idées et des expériences culturelles. Le Canada, un pays bâti par la force de l'immigration, et ses politiques sur la diversité et la liberté d'expression, se retrouve en position excellente pour bénéficier d'une population multiculturelle, instruite et créative.

Au cours des dernières années, le profil démographique du Canada a considérablement changé, nécessitant des modifications fondées sur le milieu ciblé, la diversification de la clientèle et les stratégies de développement. Les Canadiens et Canadiennes d'origine non européenne et les Autochtones, constituent maintenant une proportion croissante de la population canadienne, particulièrement dans les grands centres urbains. Partout au Canada, les organismes artistiques s'adaptent à ces changements en mettant en valeur de nouvelles démarches pour élargir leur auditoire au sein des communautés ethniques. À Ottawa, le directeur du Théâtre anglais du [Centre national des Arts](#), a élargi son programme pédagogique pour y intégrer le théâtre autochtone et le théâtre canadien. Dans le cadre d'une autre expérience de rayonnement communautaire, le [Tapestry New Opera Works](#) de Toronto, a produit un opéra canadien fondé sur l'histoire des travailleurs chinois qui ont construit le premier chemin de fer transcontinental. Pour cette production intitulée [Iron Road](#), la compagnie a suscité la participation de Canadiens et Canadiennes d'origine chinoise à tous les aspects de la production, que ce soit à titre de techniciens de scène, de choristes ou de solistes. La participation enthousiaste de la communauté a fait de cette production un grand succès. Un peu partout au pays, des expériences semblables ont lieu car on reconnaît que la programmation doit intéresser un public varié afin d'en assurer la viabilité.

La diversité du Canada ne s'exprime pas uniquement en fonction de l'origine ethnique mais aussi d'autres facteurs démographiques comme l'âge. La population canadienne vieillit et le secteur des arts n'échappe pas à ce vieillissement. La majorité des pionniers parmi les directeurs artistiques et les fondateurs d'organismes artistiques et culturels prendra sa retraite au cours des prochaines années. Le secteur devra affronter cet enjeu par l'élaboration d'un plan de succession pour assurer le transfert des connaissances à la nouvelle génération de gestionnaires culturels.

Les Canadiens et Canadiennes ont une riche histoire de réalisations au chapitre de leurs politiques culturelles grâce à leur système souple fondé sur l'ensemble des valeurs et des idéaux canadiens. Malgré la technologie, la mondialisation et l'évolution démographique, le secteur des arts et de la culture, les Canadiens et Canadiennes et les gouvernements, fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux, accordent une importance à une vie culturelle dynamique et inclusive. D'une certaine façon, cette collaboration est une forme d'art en soi, un art qui encourage la contribution de chacun à la création de notre vie culturelle.

Soyez des nôtres pour la suite de notre série *Politique culturelle canadienne 101*. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse suivante : [info@culturescope.ca](mailto:info@culturescope.ca).